



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques  
et Institutionnelles

Pôle Affaires Juridiques

Affaire suivie par  
Coralie CASTELLE  
Chargée d'affaires juridiques

Décision n°2023\_JMB\_027



**Désignation de la Déléguée à la  
protection des données**

## LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et L.719-7 à L.719-9 ;  
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, notamment ses articles 37, 38 et 39 ;  
Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 70 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2020/01/CA-003 en date du 20 janvier 2020 portant Monsieur Jean-Marc Broto à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;  
Vu la délibération du conseil d'administration n°2021/09/CA-076 en date du 27 septembre 2021 concernant la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président.

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame Marianne Chatelain est désignée en tant que déléguée à la protection des données de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

### Article 2

Madame Marianne Chatelain est chargée à ce titre :

- de contrôler le respect du règlement 2016/679 et des dispositions en matière de protection des données ;
- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ainsi que l'ensemble des personnels ;
- de réaliser toutes les analyses d'impacts nécessaires relatives à la protection des données et d'en vérifier la bonne exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- de faire office de point de contact sur les questions relatives au traitement des données personnelles ;
- de tenir à jour le registre des activités de traitement effectuées par l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ou pour son compte par un sous-traitant ;
- de participer à la réalisation des notifications de violation de données personnelles ;
- de remettre chaque année au responsable de traitement un rapport annuel des activités réalisées ;
- de cartographier les traitements et les porter au registre des activités de traitement ;
- d'analyser les risques suscités par les traitements et recommander les mesures juridiques, techniques et organisationnelles appropriées pour garantir leur mise en œuvre conforme ;
- d'accompagner la mise en œuvre opérationnelle des mesures de conformité ;
- de concevoir, mettre en place et réviser les méthodologies et processus nécessaires pour mettre en conformité les traitements ;
- d'assurer une veille juridique, technique et sectorielle relative à la protection des données ;
- de mener des actions de sensibilisation auprès du responsable de traitement et des personnes placées sous sa responsabilité ;
- de répondre à l'exercice des droits des personnes concernées.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la prise de fonction de Madame Marianne Chatelain à l'Université Toulouse III – Paul Sabatier.

### Article 4

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée dans les locaux de la direction générale des services et sur le site internet de l'Université.

### Article 5

Le directeur général des services adjoint et l'agent comptable de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 20 mars 2023



  
Jean-Marc BROTO